

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER.

Etaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Pierre MEUNIER donne procuration à M. Fernand ESCALIER, Mme Saliha EL AMRANI donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER. M. Jean-François LAMOTHE, M. Hicham TARZA, M. Gérard FERAUDET.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M Jean Claude DUCOUSSO demande quelles sont les modalités pratiques d'appréciation du quorum. M le Maire répond que le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

-N°D22-06-15 Acte constitutif de la régie de recettes du plaçage de plein air

M le Maire précise que la nomination d'un nouveau régisseur de recettes amène le Trésor Public à demander la révision de l'acte constitutif de la régie.

-N°D22-06-16 Attribution du marché à procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires du personnel municipal du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025

M le Maire indique que l'assurance des risques statutaires a été confiée à la SMACL et à la CNP au terme d'une procédure de mise en concurrence.

-N°D22-06-17 Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'opération « Balades en biodiversité » dans le cadre de l'appel à projet nature et transition

M le Maire signale que la ville a déposé une demande de financement auprès de la Région pour le financement d'une opération en lien avec l'aménagement du Parc Lach. M Jean Luc BELLEINGUER demande si le programme de l'opération a été établi en prenant appui sur le travail effectué par une stagiaire engagée par la commune. M le Maire répond que ce travail a effectivement été pris en compte et que les plans d'aménagement du Parc Lach ont été élaborés par l'agence Rouge Bordeaux

Délibérations

-N°L22-08/01-52/AG Modification du règlement intérieur du conseil municipal

M le Maire annonce que les récentes modifications du régime de publication des actes du Conseil Municipal entraîne la nécessaire refonte du règlement intérieur. Il précise que cette modification ne remet pas en cause le pacte établi entre les élus de la majorité et les conseillers d'oppositions, et qu'il s'agit d'intégrer dans le règlement intérieur la publication des actes sur le site internet de la commune.

M Jean Luc BELLEINGUER indique que cette modification lui pose problème car les personnes âgées ont des difficultés d'accès aux travaux du Conseil Municipal lorsque ceux-ci sont publiés sur un site internet. Il précise qu'il exprimera un vote défavorable au projet de délibération.

M le Maire signale qu'il existe en effet une fracture intergénérationnelle mais que beaucoup de personnes âgées maîtrisent correctement internet. Il convient qu'une fracture principalement sociale existe et conduit à des difficultés d'usage d'internet par les personnes socialement défavorisées, et indique qu'il est prêt à rétablir l'affichage des délibérations si des personnes en font la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 voix contre :

Adopte les modifications du règlement intérieur.

-N°L22-08/02-53/AG Donation de la Société Lejeune dans le cadre de l'organisation de l'évènement culturel intitulé « Fête aux quais »

M le Maire donne la parole à M Jean Pierre DORIAC. M Jean Pierre DORIAC rappelle que la commune a organisé l'évènement « Fête aux quais » le 23 juillet 2022. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ont œuvré pour la mise en place de l'évènement, ainsi que la Gendarmerie Nationale, les services techniques municipaux et Mme Claire HODOT, Chargée de projets communication et culture. Il remercie également la société Lejeune qui a souhaité apporter un soutien financier à l'évènement d'un montant de 200€.

Il indique qu'il a reçu de bons retours de la population sur cet événement, et que la déambulation circassienne de la Smart Cie, l'ambiance musicale de la Banda d'Ornon et le trio jazz Swingkat comme la paella de M DURAND ont été appréciés.

M le Maire remercie M Jean Pierre DORIAN pour avoir initié et porté cette manifestation. Il suggère que l'an prochain d'autres événements soient adjoints à cette journée pour l'étoffer encore plus. Il estime que cette manifestation était une réussite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte le don de la société Lejeune d'un montant de 200€
Autorise M le Maire à signer la convention de mécénat avec la société Lejeune.**

-N°L22-08/04-55/RH Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité de renforcer les équipes qui travaillent dans les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent d'adjoint technique (grade) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 25h ;**
- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent d'adjoint technique (grade) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à 35h ;**

-N°L22-08/03-54/RH Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le volet développement territorial – coordination du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

M le Maire rappelle que le poste sera pourvu pour permettre au CLE d'accomplir ses missions d'organe de gouvernance dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Il précise que l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) a déjà embauché 13 personnes en Contrat à Durée Indéterminée et que 5 personnes sont en cours de recrutement.

M le Maire rappelle les missions du CLE :

Le CLE assure la gouvernance autour du projet et assure son évaluation à l'aide d'outils de pilotage

Le CLE s'assure que les activités de l'EBE ne viennent pas concurrencer les activités privées.

Le CLE vérifie l'éligibilité des personnes au dispositif TZCLD, car Pole Emploi ne peut pas vérifier cette éligibilité puisque les personnes privées d'emploi ne relèvent pas forcément de Pôle Emploi.

M le Maire précise que la quotité du poste s'établit à 21 heures par semaine, en lien hiérarchique direct avec le Maire et que le Conseil Départemental de la Gironde participe au financement du poste à hauteur de 10.750€ pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Créer au tableau des effectifs un emploi non permanent de catégorie B pour mener à bien un projet identifié à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 21 heures.

Questions diverses

M le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 19h57